



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES LA JOLIE
CANTON DE LIMAY

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de JAMBVILLE
du 26 NOVEMBRE 2018**

L'an 2018, le 26 du mois de novembre, les Membres du Conseil municipal de Jambville, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Marie RIPART, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Marie RIPART, Maire, MMES Evelyne GANGOLF, Christelle RONDEAU, MM. Alain IZZET, Gabriel OUERDANE, Adjointes au Maire, MM. Stéphane DANIEL, Olivier GERARD, Michel HELLEBOID, Bruno MARCHAY, Christophe PEUCKERT

Absents excusés: MME Françoise ROUSSEL donne pouvoir à M. Bruno MARCHAY
M. Christian BOYER donne pouvoir à M. Michel HELLEBOID

Date de convocation : 19/11/2018

Date d'affichage : 19/11/2018

Nombre de Conseillers en exercice : 12 – Présents : 10 – Votants : 12

Secrétaire de séance : M. Christophe PEUCKERT est désigné secrétaire de séance.

1 – APPROBATION ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil, qu'il y a lieu de retirer de l'ordre du jour les délibérations se rapportant au SIAEP et au SIARM les délibérations ayant été prises en 2017.

Le Conseil municipal accepte le nouvel ordre du jour proposé par Monsieur le Maire.

Pour : 12

2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance de conseil du 11 octobre 2018

Pour : 12

3- DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

Lors de la séance du 11 octobre 2018, il a été décidé de solliciter auprès de la CU GPS&O une attribution de fonds de concours de 30 000 € pour le projet de réhabilitation du logement.

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'afin de parer à toutes dépenses supplémentaires possibles, il convient de solliciter une subvention de 50 000 €.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5215-26,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2016_09_29_05, en date du 29 septembre 2016 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2017 à 2020,

Vu le Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2017 à 2020,

Vu les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 mai 2018 approuvant les projets relatifs à la réhabilitation du logement communal destiné à la location.

Considérant le projet de réhabilitation du logement communal, équipement ne relevant pas des compétences de la CU GPS&O et répondre aux objectifs du territoire communautaire.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de solliciter auprès de la Communauté Urbaine GPS&O l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 50 000 € pour le projet de réhabilitation du logement communal, dit que la dépense est inscrite au budget de l'année 2018 et autorise le Maire à signer tous actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Pour : 12

4 - ATTRIBUTION DE MARCHE DE TRAVAUX LOCAUX TECHNIQUE ET ASSOCIATIF LOT 1 ET 2

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché pour la construction d'un atelier technique municipal et un local de stockage associatif a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée.

Cette consultation a été lancée le 30 juillet 2018 pour une remise des offres fixée le 27 septembre 2018 à 19h
La consultation comprenait 7 lots.

Monsieur le Maire propose d'attribuer, ce jour,

Le Lot 1 : Gros-Œuvre -VRD

Le Lot 2 : Charpente Bois - bardage

Les membres de commission d'appel d'offre se sont réunis le 26 novembre 2018 à 19 h afin de procéder au choix des meilleures offres au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

Intitulé des LOTS	Entreprises retenues	Montants HT
LOT 1 Gros-œuvre-VRD	SAS ENP 78 820 JUZIERS	106 331 €
LOT 2 Charpente bois-bardage	SARL LA CHARPENTE COURVILLE 28 190 COURVILLE/EURE	104 991.31 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de retenir la proposition de Monsieur le Maire et de valider ainsi la décision de la Commission d'Appel d'Offre. Il autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre des prestations retenues et dit que les crédits sont et seront inscrits au budget ;

Pour : 12

5- SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÊT AUPRES DE LA CAISSE EPARGNE

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 120 000 € pour le financement de la réhabilitation du logement communal.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une consultation a été faite auprès de plusieurs organismes financiers.

Il est proposé au Conseil municipal :

◇ De contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant de 120 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée du prêt : 13 ans

Taux d'intérêt fixe : 1.33%

Périodicité : trimestrielle

Echéances : constantes

Commission d'engagement : 60 €

Déblocage des fonds : 90 jours

◇ D'autoriser Monsieur le Maire à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de libération des fonds.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, unanimement, autorise Monsieur le Maire à contracter un emprunt, décide de contracter cet emprunt de 120 000 € auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions susmentionnées et donne pouvoir au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

A noter que suite à cette délibération, Monsieur le Maire a réussi à faire passer la Commission d'engagement de 120 à 60 €

Pour : 10 Abstentions : 2

6- DECISION MODIFICATIVE SUR BUDGET 2018 POUR OPTENTION EMPRUNT ET CHANGEMENT D'IMPUTATION SUR TRAVAUX LOGEMENT

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
Dépenses 2132 : Immeuble de rapport	120 000 €	
Dépenses 21318 : Autres bâtiments publics		240 000 €
Recette 1641 : Emprunts et dettes assimilés		120 000 €

Pour : 10 Abstentions : 2

7- DECISION MODIFICATIVE SUR BUDGET : VIREMENT DE CREDIT

Afin de parer à des dépenses imprévues, il s'avère nécessaire de modifier le budget 2018.

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
Charges à caractère général D615221	1350 €	
Virement à la section investissement D 023		650 €
Autres immobilisations financières D 275		650 €
Charges de gestion courante D 65541		700 €
Virement de la section de fonctionnement R 021		650 €

Pour : 12

8- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES -CONDITIONS D'AMORTISSEMENT DE CES SUBVENTIONS

Il est rappelé que l'article 81 de la loi 2016-1918 du 29 décembre 2016 a prévu la possibilité d'imputer des attributions de compensation en section d'investissement.

La Commune de Jambville est concernée par cette disposition depuis 2018, au titre de l'attribution de compensation qu'elle verse à la CU GPS&O pour la voirie communautaire.

L'instruction budgétaire et comptable M14 a créé au 1^{er} janvier 2018, une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des attributions de compensation d'investissement.

L'instruction prévoit également que les subventions d'équipement versées imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des attributions de compensations d'investissement (compte 2046).

Il est proposé au Conseil municipal la durée d'amortissement suivante :

- 1 an pour le compte 2046 : attribution de compensation d'investissement

Le décret 2015-1846 prévoit que ces amortissements peuvent être neutralisés par des écritures d'ordre budgétaire. Opter pour cette neutralisation permet d'émettre une recette au compte 7768 et une dépense au compte 198.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve la durée d'amortissement sur les subventions d'équipements versées, compte 2046, opte pour la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées et donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour 12

9- DISPOSITIF DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS : DEMANDE SUBVENTION PNR du VEXIN FRANÇAIS

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du logement communal, des travaux de rénovation énergétique sont prévus afin de renforcer des exigences de performance énergétique.

Le Parc naturel régional du Vexin français étant sensible cette action, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, sollicite une subvention auprès du PNR du Vexin français pour financer les travaux de rénovation énergétique du logement communal.

MONTANT DES TRAVAUX	SUBVENTION PNR
226 449 €	17 550 €

Et mandate Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce sujet.

Pour : 12

10- LANCEMENT DE PROCEDURE DE CESSION DE CHEMIN RURAL

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 141-3;

Considérant que la sente rurale des Ratois d'une longueur limitée à 100m, a cessé d'être affectée à l'usage du public.

Devenue voie sans issue du fait de la vente des sections B 354, 643 et 640, n'est plus utilisée comme voie de passage ou de randonnées.

Qu'elle ne fait l'objet d'aucun acte réitéré de surveillance ou de voirie.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, constate la désaffectation du chemin rural, sente des Ratois, décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et mandate Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Pour : 12

11- DECISION D'ALIENATION D'UNE SENTE RURALE ET MISE EN DEMEURE DES PROPRIETAIRES

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article R. 141-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 26/11/2018 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Considérant, que la sente rurale des Ratois a cessé d'être affectée à l'usage du public car devenue voie sans issue du fait de la vente des sections B 354, 643 et 640, n'est plus utilisée comme voie de passage ou de randonnées.

Qu'elle ne fait l'objet d'aucun acte réitéré de surveillance ou de voirie.

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir la sente concernée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'aliénation de la sente rurale, sis Sente des Ratois, demande à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir du chemin rural susvisé et mandate monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour : 12

12- CONVENTION DE SERVICES D'YVELINES NUMERIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convocation du Conseil municipal en date du 19/11/2018

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 14-2°,

Vu les statuts d'Yvelines Numériques et les conditions générales de recours à sa centrale d'achats,

Vu le projet de convention de services présenté par Yvelines Numériques, permettant l'adhésion à sa centrale d'achats – segment informatique de gestion, lequel comprend notamment des services de télécommunications, Considérant la nécessité pour la commune de mettre en œuvre des services de télécommunications pour pouvoir exercer ses compétences dans de bonnes conditions,

Considérant l'intérêt d'une commande publique mutualisée pour réduire les coûts et optimiser les finances publiques locales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention de services d'Yvelines Numériques permettant d'accéder à sa centrale d'achats - segment informatique de gestion et autorise M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant, comme les bons de commande, et les éventuels avenants à intervenir.

Pour : 12

13- ADOPTION D'UNE CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE POSE D'EQUIPEMENTS D'ILLUMINATIONS FESTIVES SUR LES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Le Conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10,
VU les statuts de la Communauté urbaine,
VU la délibération communautaire du n° CC_2016_12_15_02 du 15 décembre 2016 portant définition de la consistance du domaine public routier communautaire,
VU le projet de convention-type proposé,
CONSIDERANT que la Communauté urbaine est affectataire de plein droit de son domaine public routier, en vertu des dispositions de l'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que la définition du domaine public routier communautaire ainsi que les dépendances associées a fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2016,
CONSIDERANT que la mise en œuvre d'illuminations festives, généralement implantées sur les équipements d'éclairage public, est de la compétence des communes sur leur territoire,
CONSIDERANT que dans ce contexte, il y a lieu pour la Communauté urbaine de définir les modalités de pose temporaire des équipements d'illuminations festives portées par les communes membres, sur les dépendances du domaine public routier communautaire,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention joint en annexe prévoyant les modalités de pose temporaires d'équipements d'illuminations festives sur les dépendances de la voirie communautaire

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention type joint en annexe.

Pour : 12

14- APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE POUR LA VIABILITE HIVERNALE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAUTAIRE

La compétence « voirie » de la Communauté urbaine intègre l'organisation et la mise en œuvre de la viabilité hivernale. Cette prestation revêt un caractère saisonnier et aléatoire.

Pour les besoins de cette prestation, il est nécessaire de mobiliser, outre les moyens de la Communauté urbaine, ceux de la Commune, en termes de personnels, véhicules et engins.

Le projet de convention présenté en annexe, est proposé sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, et s'inscrit dans les dispositifs de coopération entre personnes publiques, notamment ceux issus de la directive de l'Union européenne 2014/23/UE du 26 février 2014, transposée en droit interne par l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5215-27,

Vu le code de la voirie routière,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine,

Considérant que les opérations de déneigement font parties intégrantes des opérations dévolues à la charge du gestionnaire de la voirie communautaire,

Considérant la nécessité pour la Communauté Urbaine de mobiliser les moyens de la commune pour les besoins de la mise en œuvre des opérations de déneigement du domaine public communautaire,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de coopération avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise pour le maintien de la viabilité hivernal sur le domaine public communautaire

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour : 12

15 - CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal 3 octobre 2013
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents
La création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :
De deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 17 janvier au 16 février 2019.
Rémunération :
La dotation forfaitaire de l'INSEE s'élevant à 1 464 €, le montant de la rémunération est réparti au prorata du nombre de feuilles de logements.
M.RESSAULT Jean-Jack : 528 €
M.LECLERC Bruno : 936 €
Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
Pour : 12

QUESTION DIVERSE

Aucune question diverse

L'ordre du jour étant épuisé
Séance levée le 26 novembre 2018 à 21h30

Le Secrétaire de séance
C.PEUCKERT

Le Maire
JM.RIPART